

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU PLAN
REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT N°4**

Version du 02/03/23

Table des matières

Objet de la présente charte.....	4
Gouvernance du PRSE	4
Le COPIL.....	4
Rôle.....	4
Composition	4
Modalités organisationnelles	4
Le COTECH	5
Rôle.....	5
Composition	5
Modalités organisationnelles	5
Le GRSE.....	5
Rôle.....	5
Composition	5
Modalités organisationnelles	6

Objet de la présente charte

La présente charte a pour objet de déterminer la composition des instances de gouvernance du plan régional santé environnement n°4 (PRE n°4), leur rôle, leur organisation et leurs règles de fonctionnement. La présente charte constitue un des livrables fondamentaux de l'élaboration du plan régional santé environnement. La recherche de cet équilibre entre qualité de la concertation et qualité des avancées est l'objet de cette charte. Elle devra être validée par l'ensemble des partenaires dès le début des travaux d'élaboration du plan. Les membres des différentes instances s'engagent à respecter les principes énoncés dans cette charte.

Gouvernance du PRSE

L'élaboration et la mise en œuvre des PRSE reposent sur les services déconcentrés de l'Etat, les agences régionales de santé et les conseils régionaux, conformément à l'article L.1311-7 du code de la santé publique.

La gouvernance de l'élaboration et de la mise en œuvre du PRSE 4 s'articulera autour de 3 instances possédant chacune un rôle bien défini :

- Un comité de pilotage (COPIL), chargé de suivre l'élaboration du plan et de valider la stratégie.
- Un comité technique (COTECH), chargé d'animer les travaux d'élaboration du plan et sa mise en œuvre opérationnelle.
- Un groupe régional santé environnement (GRSE) chargé de donner son avis sur les priorités d'intervention régionale et sur les objectifs et actions.

Les rôles, composition et modalités organisationnelles de chaque instance sont décrites ci-après.

Le COPIL

Rôle

Le COPIL est une instance de **décision stratégique**.

Pendant la phase d'élaboration, il est notamment chargé :

- d'arrêter la gouvernance de l'élaboration et du suivi du plan,
- de valider la méthode d'élaboration du plan,
- de valider le plan de communication,
- d'acter les résultats de l'état des lieux en santé environnementale et valider les axes prioritaires de travail.

Pendant la phase de mise en œuvre, le COPIL sera chargé de valider les bilans des actions programmées.

Composition

Il est composé du préfet, de la directrice générale de l'ARS et du président de la collectivité territoriale de la Guyane.

Modalités organisationnelles

Pendant la phase d'élaboration, le COPIL sera réuni à minima à 4 reprises (voir planning en annexe 1).

Par suite, il sera réuni une fois par an, pour valider les bilans des actions programmées.

Le COTECH

Rôle

Le COTECH est une instance **d'animation opérationnelle**.

Cette équipe est notamment chargée d'assurer le suivi de l'avancée des travaux, d'organiser les réunions du GRSE et les ateliers thématiques et de rédiger le plan.

Pendant la phase de mise en œuvre du plan, le rôle du COTECH est de s'assurer du bon suivi de la réalisation des actions et de veiller à l'engagement durable des acteurs.

Composition

Il est composé de responsables techniques de la préfecture (direction générale de la cohésion et de l'animation territoriale), de la DGTM (service prévention des risques et industries extractives), de l'ARS (service santé environnement) et de la CTG (pôle prévention solidarité santé).

Le COTECH sera assisté par un bureau d'étude pour l'élaboration du diagnostic en santé environnement du territoire, l'animation des réunions du GRSE et des ateliers de travail et la rédaction du PRSE4.

Modalités organisationnelles

Cette équipe pourra se réunir en moyenne une fois par mois.

Le GRSE

Rôle

Le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) est l'instance de **concertation**.

Pendant la phase d'élaboration, il est chargé de **donner son avis** sur les axes thématiques principaux retenus, la composition des groupes de travail en atelier ainsi que sur les fiches actions.

Les groupes de travail seront essentiellement composés de membres du GRSE.

Composition

Compte tenu de la forte transversalité de la politique de santé environnement, la composition du GRSE doit permettre une large concertation des acteurs locaux. Cette large composition est garante d'une concertation efficace et de la bonne diffusion des enjeux du plan dans tous les territoires.

Le GRSE est ainsi constitué de membres issus des cinq collèges suivants :

- représentants des services de l'Etat,
- représentants des collectivités territoriales,
- représentants des associations de la santé, de la protection de l'environnement de patients ou de consommateurs,
- représentants du monde économique, des salariés et des employeurs,
- Établissements publics, des institutions et personnalités qualifiées.

Il est présidé par le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de la Guyane. Son secrétariat est assuré par les membres du COTECH.

Les membres peuvent choisir de se faire représenter par une personne appartenant à la même structure.

La composition détaillée est disponible en annexe 2 du présent document.

Modalités organisationnelles

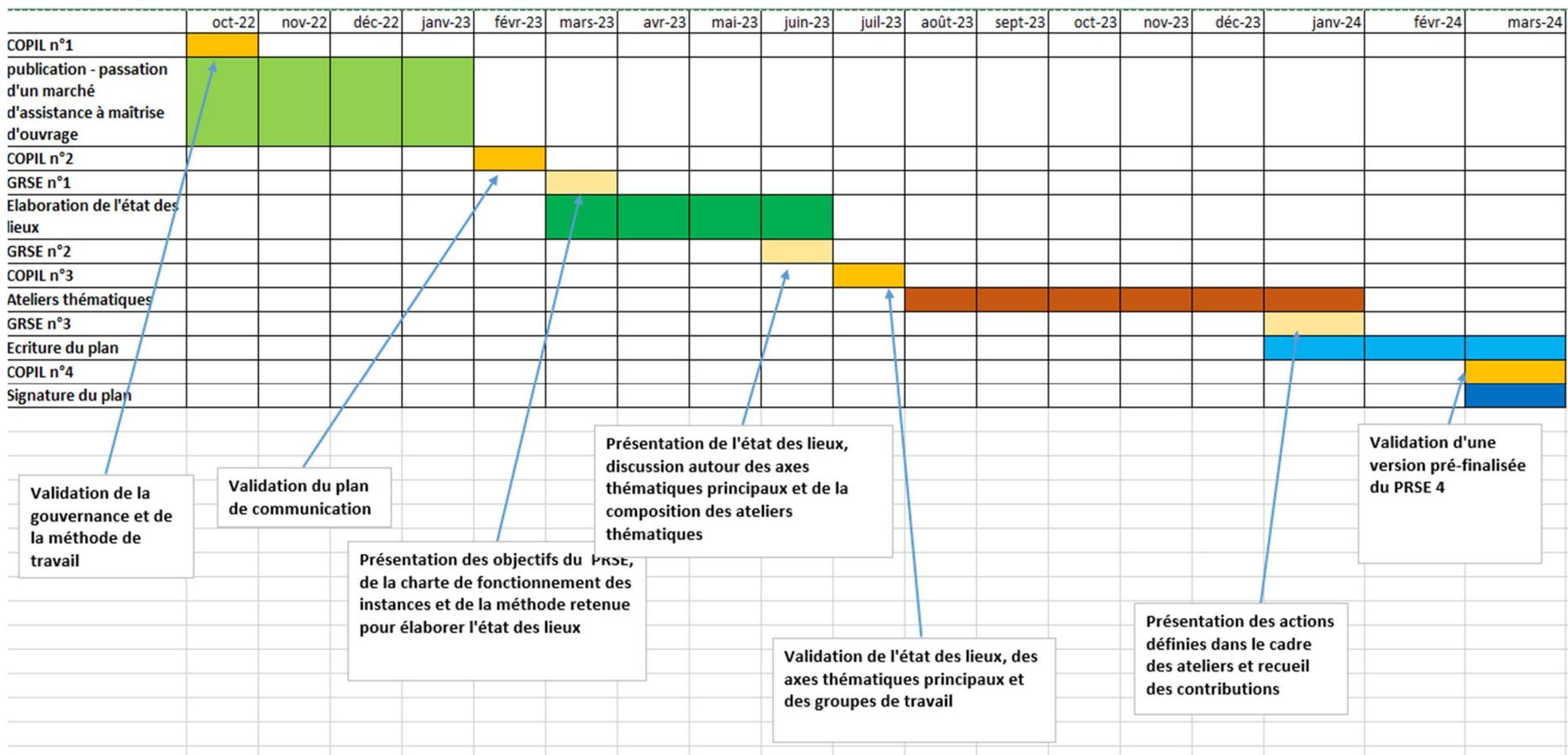
Durant la phase d'élaboration, le GRSE sera réuni à 3 reprises (voir planning en annexe 1).

Les réunions se tiendront en présentiel dans la salle de délibération de la collectivité territoriale de la Guyane, avec possibilité d'y assister à distance.

Les invitations et l'ordre du jour de la plénière seront envoyées aux membres du GRSE au minimum 14 jours avant chaque réunion par message électronique.

Durant la phase de mise en œuvre, un bilan des actions programmées sera présenté au GRSE tous les deux ans.

Annexe 1 : planning d'élaboration du PRSE



Annexe 2 : Composition du GRSE par collège d'acteur

Collège des représentants de l'Etat :

Monsieur le Chef du service Economie Agricole et Forêt, ou son représentant - DGTM

Madame la Cheffe du service Alimentation, ou son représentant - DGTM

Monsieur le Chef de service Paysages, Eau et Biodiversité, ou son représentant - DGTM

Madame la Cheffe de service Transition Ecologique et Connaissance Territoriale, ou son représentant - DGTM

Monsieur le Chef de pôle Travail, ou son représentant - DGCOPOP

Madame la Cheffe de pôle Politiques Sociales, Prévention et Inclusion, ou son représentant - DGCOPOP

Monsieur le Recteur, chancelier des universités, ou son représentant,

Collège des représentants des associations de la santé, de la protection de l'environnement, de patients ou de consommateurs :

Madame la Coordinatrice régionale de France Asso Santé, ou son représentant - Guyane

Madame la Présidente de l'URPS infirmiers, ou son représentant

Monsieur le Président de l'URPS médecins, ou son représentant

Monsieur le Président de la fédération Guyane Nature Environnement, ou son représentant

Monsieur le Président de l'association Graine, ou son représentant - Guyane

Monsieur le Directeur de la Croix Rouge, ou son représentant - Guyane

Madame la Directrice de Médecins du Monde, ou son représentant - Guyane,

Madame la Directrice de l'association Guyane Promo Santé, ou son représentant

Monsieur le Président du Grand Conseil Coutumier, ou son représentant

Monsieur le Directeur de WWF, ou son représentant - Guyane

Monsieur le Président de l'union départementale de la CLCV Guyane, ou son représentant

Monsieur le Représentant de la confédération syndicale des familles en Guyane, ou son représentant

Monsieur le président de la CPTS centre littoral, ou son représentant

Collège des représentants d'établissements publics, des institutions et personnalités qualifiés

Madame la conseillère économique et sociale de la Guyane (CESE)

Madame la Directrice de l'Office de l'Eau de la Guyane, ou son représentant

Monsieur le Directeur du Parc Amazonien de la Guyane, ou son représentant

Monsieur le Président de ATMO Guyane, ou son représentant

Madame la Directrice de l'ADEME de la Guyane, ou son représentant

Madame la Directrice de l'Office National des Forêts de la Guyane, ou son représentant

Monsieur le Directeur du BRGM de la Guyane, ou son représentant

Madame la Responsable de la cellule Guyane de Santé Publique France

Monsieur le Délégué territorial de l'Office Français de la Biodiversité de la Guyane, ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'IRD de la Guyane, ou son représentant

Monsieur le Représentant du CNRS de la Guyane, ou son représentant

Monsieur le Directeur du laboratoire Pasteur de la Guyane, ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'établissement support du GHT, ou son représentant

Monsieur le Président de l'université de Guyane, ou son représentant

Monsieur le Directeur du SDIS de Guyane, ou son représentant

Monsieur le Directeur Antilles-Guyane du CEREMA, ou son représentant

Madame la Directrice du Centre Spatial Guyanais, ou son représentant

Monsieur le président du FREDON, ou son représentant

Monsieur le directeur du CRPV, ou son représentant

Collège des représentants des collectivités

Monsieur le Directeur du pôle Aménagement Transports Développement Durable, ou son représentant

Monsieur le Président de la CACL, ou son représentant

Madame la Présidente de la CCOG, ou son représentant

Monsieur le Président de la CCDS, ou son représentant

Monsieur le Président de la CCEG, ou son représentant

Monsieur le Président de l'association des maires de Guyane, ou son représentant

Madame la Maire de Cayenne, ou son représentant

Monsieur le Maire de Macouria, ou son représentant

Monsieur le Maire de Matoury, ou son représentant

Madame la Maire de Saint-Laurent-du-Maroni, ou son représentant

Monsieur le Maire de Kourou, ou son représentant

Monsieur le Maire de Maripasoula, ou son représentant

Monsieur le Maire de Papaïchton, ou son représentant

Monsieur le Maire de Grand Santi, ou son représentant

Monsieur le Maire d'Apatou, ou son représentant

Monsieur le Maire de Awala-Yalimapo, ou son représentant
Monsieur le Maire de Mana, ou son représentant
Madame la Maire d'Iracoubo, ou son représentant
Monsieur le Maire de Sinnamary, ou son représentant
Monsieur le Maire de Montsinnery-Tonnegrande, ou son représentant
Monsieur le Maire de Roura, ou son représentant
Madame la Maire de Saint-Elie, ou son représentant
Monsieur le Maire de Régina, ou son représentant
Monsieur le Maire de Saint-Georges-de-l'Oyapock, ou son représentant
Monsieur le Maire de Camopi, ou son représentant
Madame la Maire de Saül, ou son représentant
Monsieur le Maire de Remire-Montjoly, ou son représentant
Monsieur le Maire de Ouanary, ou son représentant

Collège des représentants du monde économique

Madame la Présidente de la Chambre de commerce et de l'industrie, ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, ou son représentant
Madame la Présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat, ou son représentant
Madame la Présidente de la FEDOMG, ou son représentant
Monsieur le Président de la FRBTP de la Guyane, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Interprobois de la Guyane, ou son représentant
Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins, ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre des petites et moyennes entreprises de la Guyane, ou son représentant

Collège des représentant des salariés

Monsieur le secrétaire général de l'Union des Travailleurs Guyanais, ou son représentant
Monsieur le secrétaire général de l'UNSA, ou son représentant
Monsieur le secrétaire général de FO, ou son représentant
Madame la secrétaire générale de la CFE-CGC, ou son représentant
Monsieur le secrétaire général de la CFTC, ou son représentant
Monsieur le secrétaire général de la CDTG-CFDT, ou son représentant